



INONDATIONS DU 7 SEPTEMBRE 2022

IMPORTANT : DISPOSITIF CATASTROPHE NATURELLE ET DEMARCHES A EFFECTUER

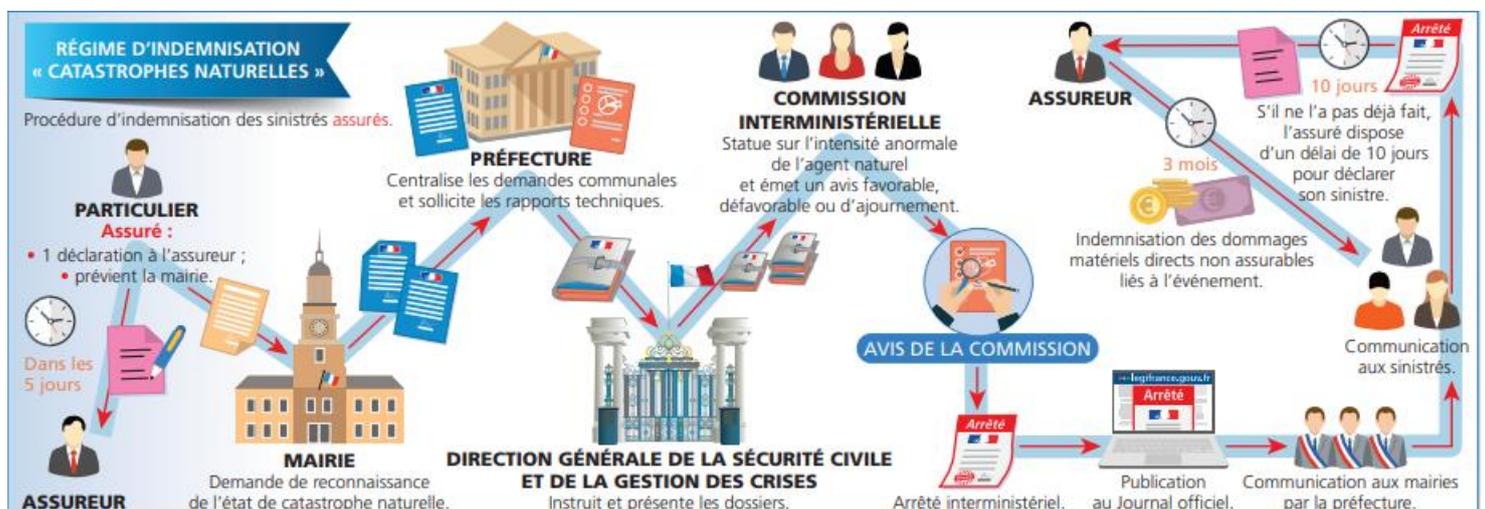
L'Etat de catastrophe naturelle constaté par arrêté ministériel peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance – visés au code des assurances – lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Compte-tenu de l'intensité de l'événement climatique du Mercredi 7 Septembre la commune de Maussane les Alpilles vous conseille :

-de faire une déclaration à votre assureur dans les 5 jours de l'événement.

-de prévenir la Mairie des dégâts subis au moyen du formulaire joint à compléter à l'accueil de la Mairie ou à télécharger le site officiel de la commune (www.maussanelesalpilles.fr) puis à renvoyer par mail à contact.mairie@maussanelesalpilles.fr. Votre formulaire pourra être accompagné de photos décrivant la nature des dommages subis.

Source ministère de l'Intérieur



Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Adresse mail :

Téléphone :

Description sommaire des dégâts subis et causes (inondation par ruissellement, coulée de boue, glissement de terrain joindre photos si possible):

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de bâtiments concernés :